

Onction des malades. Textes divers de l'Antiquité et du Moyen Âge

1. Tradition Apostolique

La rubrique est la suivante :

Si quelqu'un offre de l'huile, qu'il (l'évêque) rende grâces de la même manière que pour l'oblation du pain et du vin - qu'il s'exprime non pas dans les mêmes termes, mais dans le même sens - en disant . . .

Suit la prière :

De même qu'en sanctifiant cette huile tu donnes, ô Dieu, la sainteté à ceux qui en sont oints et qui la reçoivent, (cette huile) dont tu as oint les rois, les prêtres et les prophètes, qu'ainsi elle procure le réconfort à ceux qui en goûtent (gustantibus) et la santé à ceux qui en font usage (utentibus). [n° 5]

2. Testamentum Domini (5ème siècle)

La rubrique d'introduction est la suivante :

Si sacerdos consecrat oleum ad sanationem eorum qui patiuntur, ponens ante altare vas illud (continens oleum), dicat submissa ita:

Suit la prière de bénédiction :

Seigneur Dieu, qui nous a donné l'Esprit Paraclet, Seigneur, nom salutaire, inébranlable, caché aux fous et révélés aux sages; Christ qui nous as sanctifiés et qui as instruit dans ta miséricorde ces serviteurs (= les prêtres) que tu as choisis dans ta sagesse; toi qui as envoyés la science de ton Esprit à nous autres pécheurs par ta sainteté lorsque tu nous as fait don de l'Esprit; toi qui guéris toute maladie et toute souffrance, qui as donné le don de guérison à ceux que tu en as jugés dignes : envoie sur cette huile qui est le type de ta douceur la plénitude de ta commisération pour qu'elle délivre ceux qui souffrent, qu'elle ramène les malades à la santé, qu'elle sanctifie ceux qui se convertissent et viennent à ta foi, car tu es fort et louable dans les siècles des siècles. Le peuple dira : Amen. On dira la même prière sur l'eau.

[I, 24s., ed. Rahmani p. 49]

Euchologe de Serapion (4ème siècle)

3. La première prière de bénédiction est dite à la fois sur l'huile et sur l'eau. Après une référence anamnétique au mystère pascal du Christ, Dieu est prié d'accorder "la puissance qui guérit" à ces créatures "afin que toute fièvre et toute [présence] démoniaque et toute maladie soit écartées par le breuvage et par l'onction et que l'accueil de ces créatures soit une médecine qui guérit et restaure" au nom de Jésus Christ (n. 17 : Funk DCA 2,178/180). Il est probable que l'huile n'est plus absorbée (comme chez Hippolyte) mais utilisée seulement pour l'onction, tandis qu'on boit l'eau.

4. Le deuxième texte est substantiellement plus long et porte le titre "Prière sur l'huile des malades ou sur le Pain et l'eau"; dans le texte on parle certes de ces "créatures" mais seule l'huile est mentionnée explicitement :

Nous te prions, toi qui détiens toute force et toute puissance, "Sauveur de tous les hommes" (1 Tm 4,10), Père de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, nous t'en supplions, que du ciel de ton Fils unique se répande sur cette huile, pouvoir de guérison, que ceux qui recevront l'onction ou prendront de ces éléments soient délivrés de tout mal et de toute infirmité pour faire échec à toute puissance satanique, éloigner tout esprit impur, expulser tout esprit mauvais, extirper toute fièvre, frisson ou faiblesse, accorder la grâce et la rémission des péchés, recevoir le remède de la vie et du salut, procurer la santé et l'intégrité de l'âme, du corps et de l'esprit, la plénitude de la force. Que tout entreprise diabolique, Seigneur, toute puissance satanique, toute embûche de l'Adversaire, toute plaie, tout supplice, toute peine, coup, choc ou ombre mauvaise redoutent ton nom que nous invoquons et le nom de ton Fils unique, qu'ils s'éloignent de l'intérieur et de l'extérieur de tes serviteurs, afin que soit sanctifié le nom de celui qui pour nous a été crucifié, est ressuscité, "a assumé nos maux et nos infirmités" (Mt 8,8), Jésus-Christ, qui viendra "juger les vivants et les morts" (2 Tm 4,1). Par lui te soient rendus gloire et honneur, dans tous les siècles des siècles. Amen. [Euchologe 29 : Hamman, Prières des premiers chrétiens, Paris 1952, p. 199]

5. Prière romaine de bénédiction [Version du sacramentaire Grégorien, fin 6ème s.]

Emitte domine spiritum sanctum tuum paraclitum de caelis, in hanc pinguedinem oliuae, quam de viridi ligno producere dignatus es ad refectorem corporis ut tua sancta benedictione sit omni hoc unguenti [gustanti] tangenti tutamentum mentis et corporis, ad euacuandos omnes dolores, omnesque infirmitates, omnem aegritudinem corporis, unde unxisti sacerdotes, reges, prophetas, et martyres, chrisma tuum perfectum, domine a te benedictum permanens in visceribus nostris, in nomine domini nostri iesu christi. Per quem haec omnia domine.

[Deshusses, Le Sacramentaire Grégorien, n° 334]

Seigneur, envoie du ciel l'Esprit Saint Paraclet, sur cette huile que tu as voulu tirer d'un arbre vert pour restaurer l'esprit et le corps. Que ta sainte bénédiction devienne, pour tout homme qui en sera oint, qui l'absorbe ou qui se l'applique, un remède pour le corps, l'âme et l'esprit. Ecarte toute douleur, toute faiblesse, tout mal de l'esprit et du corps. Que cette huile avec laquelle tu as oint les prêtres, les rois, les prophètes et

les martyrs, le meilleur chrême que tu as béni, demeure dans nos entrailles, au nom de notre Seigneur Jésus Christ, par qui tu crées tous ces biens, Seigneur . . .

Prière reprise aujourd'hui pour la bénédiction de l'huile des malades :

Deus, totius consolationis Pater, qui per Filium tuum infirmantium languoribus mederi voluisti, orationi fidei adesto propitius : emitte, quaesumus, Spiritum tuum Sanctum Paraclitum de caelis in hanc pinguedinem Olei, quam de viridi ligno producere dignatus es ad refectionem corporis, ut tua sancta benedictione sit omni, qui hoc unguento perungitur, tutamen corporis, animae ac spiritus ad euacuandos omnes dolores, omnes infirmitates, omnem aegritudinem. Sit Oleum tuum sanctum, Domine, nobis a te benedictum in nomine Domini nostri Iesu Christi. Qui tecum vivit et regnat in saecula saeculorum. R Amen. [RR 1972 n° 75]

Dieu, notre Père, de qui vient tout réconfort. par ton Fils tu as voulu guérir nos faiblesses et maladies, sois attentif à la prière de tes fidèles : Vois cette huile que ta création nous procure pour rendre vigueur à nos corps. Envoie sur elle ton Esprit qui sanctifie. Qu'elle devienne par ta bénédiction l'Huile sainte que nous recevons de toi. Qu'elle serve ainsi à l'Onction des malades qui va être donnée maintenant à N. notre frère, pour soulager son corps, son âme et son esprit, de toute souffrance et maladie, de tout mal physique, moral et spirituel au nom de Jésus Christ, ton Fils, notre Seigneur. R Amen. [Rfr 1977 n° 111]

Dieu, notre Père, de qui vient tout réconfort, toi qui as voulu, par ton Fils, guérir nos faiblesses et nos maladies, sois attentif à la prière de notre foi : Envoie du ciel ton Esprit Saint Consolateur sur cette huile que ta création nous procure pour rendre vigueur à nos corps. Qu'elle devienne + par ta bénédiction l'Huile sainte que nous recevons de toi pour soulager le corps, l'âme et l'esprit des malades qui en recevront l'Onction, pour chasser toute douleur, toute maladie, tout mal physique, moral et spirituel. Que cette huile devienne ainsi l'instrument dont tu te sers pour nous donner ta grâce au nom de Jésus, le Christ, notre Seigneur, qui règne avec toi pour les siècles des siècles. R Amen. [Rfr 1995 n° 111]

6. Lettre du pape Innocent Ier à l'évêque Decentius

Il adresse le 19 mars 416 une lettre à l'évêque Décentius de Gubbio en Umbrie dans laquelle il traite e.a. de questions de l'évêque relatives à l'onction des malades :

Comme tu voulais en outre m'interroger à ce sujet, mon fils le diacre Célestin m'a écrit, dans sa lettre, que tu as posé une question concernant le texte de la lettre de saint Jacques : "Quelqu'un d'entre vous est-il malade? Qu'il appelle auprès de lui les anciens de la communauté; que ceux-ci prononcent sur lui des prières et lui faire une onction d'huile au nom du Seigneur. La prière croyante sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera, s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés" (Jc 5,14s.). Ce texte, on ne peut en douter, doit s'entendre des fidèles malades, de ceux qui peuvent être oints de la sainte huile d'onction. Cette huile, confectionnée / par l'évêque, ce n'est pas seulement ceux qui sont revêtus du sacerdoce, mais aussi tous les chrétiens qui ont le pouvoir d'en user pour faire l'onction, quand la maladie les presse, eux ou les leurs.

Mais nous trouvons superflus ce qui est ajouté pour contester à l'évêque ce qui est indubitablement permis aux prêtres. En effet, s'il est question des prêtres, c'est parce que les évêques, retenus par d'autres préoccupations, ne peuvent se rendre auprès de tous les malades. Mais si l'évêque en a la possibilité ou s'il juge bon que quelqu'un reçoive sa visite, il peut sans hésitation et bénir et faire l'application de l'huile d'onction, lui à qui il appartient de confectionner cette huile. On ne peut en faire l'onction sur les pénitents, parce qu'elle appartient aux sacrements (genus est sacramenti). Car ceux auxquels on refuse les autres sacrements, comment penser qu'on puisse leur en concéder un de cette espèce?

7. Césaire d'Arles (1^{er} moitié 6^{ème} s.)

Toutes les fois qu'une maladie quelconque sera survenue, que le malade reçoive le corps et le sang du Christ, qu'humblement et fidèlement il réclame l'huile bénite par les prêtres, qu'ensuite il oigne son corps pour que ce qui est écrit s'accomplisse en lui [...]

Vous constatez, frères, que celui qui, dans une maladie, court à l'église, méritera de recevoir la santé du corps et d'obtenir la rémission des péchés.

Puisque donc les deux biens nous pouvons les trouver dans l'église, pourquoi, en recourant aux enchanteurs, aux sources et aux arbres, aux amulettes diaboliques, aux haruspices et aux devins, de malheureux hommes s'acharnent-ils à se faire un mal immense?

Voici encore, très chers, comme nous l'avons déjà dit plus haut, une ruse néfaste du persécuteur caché. Quand leurs fils sont épuisés par les tentations ou les maladies, des mères courent, tout en pleurs et frappées de stupeur, et, ce qu'il y a de pire, sans recourir avec empressement ni au remède [que leur propose] l'Eglise, ni à l'auteur de la santé et à l'eucharistie du Christ, et, comme il est écrit, elles devraient faire l'onction avec l'huile bénite par les prêtres et placer tout leur espoir en Dieu. Elles font tout le contraire et, tandis qu'elles cherchent la santé du corps, elles trouvent la mort des âmes.

8. Eloi de Noyon (590-660)

Toutes les fois qu'une maladie quelconque sera survenue, qu'on interroge ni les enchanteurs ni les devins, ni les sorciers, ni les charlatans, et qu'on n'applique pas des phylactères diaboliques aux sources, aux arbres, ou aux embranchements des routes. Mais que le malade mette sa confiance en la seule miséricorde divine, qu'il reçoive avec foi et dévotion l'Eucharistie du corps et du sang du Christ, et qu'il soit fidèle à demander à l'Eglise l'huile bénite, dont il oindra son corps au nom du Christ. Et, selon l'apôtre, "la prière faite avec foi rendra la santé au malade et le Seigneur le soulagera"; et il recouvrera non seulement la santé du corps, mais encore celle de l'âme; et s'accomplira en lui ce que le Seigneur a promis dans l'Evangile, lorsqu'il a dit : "Tout ce qu'en effet vous demanderez avec foi, dans la prière, vous le recevrez."

Sermon transmis dans une biographie du 8^e siècle

9. Commentaire de Mc 6,12-13 par Bède le Vénérable (673-735)

Bède rapproche de ce texte le passage de Jacques. Il en conclut : *D'où il résulte avec évidence que cette coutume de la Sainte Eglise est un legs des apôtres qui consiste à oindre les possédés ou n'importe quels autres malades d'huile consacrée par la bénédiction épiscopale.*

10. Commentaire de Jc 5,14-15 par Bède le Vénérable

"Quelqu'un de vous est-il malade parmi vous? (qu'il appelle les presbytres)". - Tout comme il l'avait fait pour l'affligé, il donne un conseil à qui est malade, sur la manière dont il se gardra de se plaindre sottement, et selon le genre du mal il fixe le genre du remède, en prescrivant à l'affligé de prier et de chanter lui-même pour son (soulagement), et en demandant à qui est atteint par la maladie soit dans son corps soit dans sa "foi" [vel corpore vel fide] de songer, lui qui souffre un mal plus grave, à se soigner (en recourant) à l'assistance de plusieurs personnes, et de personnes âgées, et de ne pas soumettre le cas de sa maladie à des personnes plus jeunes et moins expertes, de peur que peut-être il n'en reçoive quelque consolation ou quelque conseil nuisibles.

Et qu'ils prient sur lui, oignant d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade et le Seigneur le soulagera. - C'est ce qu'ont fait aussi les apôtres, comme nous le lisons dans l'Evangile, et la coutume actuelle de l'Eglise maintient que les infirmes soient oints par les prêtres d'huile consacrée, et qu'ils soient guéris par la prière qui accompagne (l'onction). Et c'est non seulement aux prêtres, mais, comme l'écrit le pape Innocent, c'est encore à tous les chrétiens qu'il est permis d'user de la même huile en faisant l'onction quand la maladie les presse eux ou les leurs; cette huile, toutefois, il n'est permis qu'aux évêques de la confectionner. En effet, l'expression employée (par l'apôtre) : oleum in nomine Domini signifie (qu'il s'agit) d'huile consacrée au nom du Seigneur; (elle signifie) certainement que, au moment même où on oint le malade, on doit invoquer sur lui le nom du Seigneur.

Et s'il a des péchés, ils lui seront remis. Confessez-vous donc les uns aux autres vos péchés, et priez les uns pour les autres afin d'être guéris. - Beaucoup, pour des péchés internes, seront frappés dans leur corps par la maladie ou même la mort. De là ce que l'apôtre dit aux Corinthiens, qui avaient coutume de recevoir indignement le corps du Seigneur : "C'est pourquoi il y a parmi vous beaucoup de gens malades et débiles et qu'un nombre sont morts." Si donc les malades ont des péchés, s'ils les ont confessés aux presbytres de l'Eglise, et si, avec une parfaite rectitude d'intention, ils se sont efforcés d'y renoncer et de les réparer, ils leurs seront remis. C'est qu'en effet les péchés ne peuvent être remis sans une confession réparatrice. D'où (l'apôtre) ajoute avec raison : "Confessez donc les uns aux autres vos péchés". En ce qui regarde cette prescription, il faut faire la distinction suivante. Les péchés quotidiens et légers, nous les confessons les uns aux autres entre égaux, et nous croyons être sauvés par la prière journalière de (nos pairs). Mais la souillure d'une lèpre plus grave, nous la dévoilons, selon la loi, au prêtre, et d'après sa décision, nous poursuivrons l'oeuvre de purification de la façon et durant le temps qu'il a fixés.